REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°4/0470

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35
Membres présents: 25
Membres représentés: 5
Membres absents: 5
Membres votants: 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leila LARIK, M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED

Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS:

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

> Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20230216-2023_02_16_04-DE Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité territoriale que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Que l'intervention de la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articule notamment autour de cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale produite en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations ;
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée,

Que le bilan des actions menées par la Municipalité en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les propositions d'axes d'amélioration et d'actions, sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Qu'enfin, il est très important de rappeler que la politique municipale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les orientations du contrat de ville, en contribuant notamment à la cohésion sociale, la solidarité entre les générations et la lutte contre les discriminations,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 51,

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 en date du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il est juridiquement nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le rapport en question dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 14 février 2023.

Ouï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2022 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ceci, préalablement aux débats sur le projet de budget.

DIT

Que le rapport correspondant est joint à la présente délibération.

PRÉCISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villeneuve-la-Garenne Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole de Change Paris 04-DE

Date de télétransmission : 02/03/2023 Date de réception préfecture : 02/03/2023